

ARRETE N° C2023_081
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans
la voie d'accès au parking Arcambal**

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à livraison d'une coque de piscine dans la voie d'accès au parking Arcambal.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, dans la voie d'accès au parking Arcambal, le jeudi 1 juin 2023 de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans la voie d'accès, aux emplacements matérialisés.

Article 3 : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par la Société SAS MDI.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 25/05/2023

Vitor VALENTE
Maire

